



PETR du Pays de Saint-Malo (Siren : 200051027)

FICHE SIGNALETIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)
Commune siège	Saint-Malo
Arrondissement	Saint-Malo
Département	Ille-et-Vilaine
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	29/01/2015
Date d'effet	29/01/2015

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Claude RENOULT

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	HOTEL DE VILLE
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	35400 SAINT MALO
Téléphone	02 99 21 17 27
Fax	02 99 40 71 21
Courriel	paysdesaintmalo@wanadoo.fr
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	176 582
-----------------------------	---------

Densité moyenne	160,08
-----------------	--------

Périmètres

Nombre total de membres : 4

- Dont 4 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.
35	CA du Pays de Saint Malo Agglomération (243500782)	CA
35	CC Bretagne Romantique (243500733)	CC
35	CC Côte d'Emeraude (243500725)	CC
35	CC du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel (200070670)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 3

Compétences exercées par le groupement
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
Autres
- Préfiguration et fonctionnement des Pays
<i>Activités d'études, d'animation ou de gestion nécessaires à l'élaboration de la charte du Pays de Saint Malo et à la mise en oeuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt collectif traduisant ses orientations. Le syndicat mixte sera amené dans l'exercice de cette compétence à poursuivre les travaux du groupement d'intérêt public de développement local destinés à engager contractuellement ses membres avec l'Etat, le Conseil Régional de Bretagne, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et le Conseil Général des Côtes d'Armor et tout autre financeur dans le cadre d'un contrat tel que défini par l'article 22 de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995 modifiée.</i>
- Autres

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)